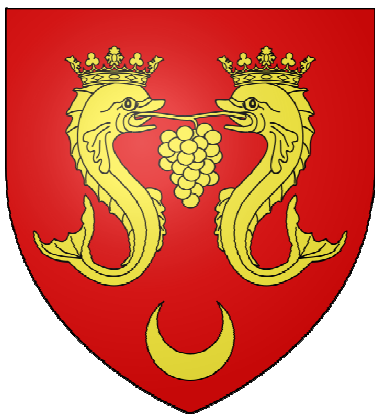


# VIENS



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



## Plan Local d'Urbanisme

### *BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER*

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme

Département : VAUCLUSE (84)  
Forêt domaniale de VIENS  
Contenance cadastrale : 12,1700 ha  
Surface de gestion : 12,17 ha  
  
Premier aménagement forestier  
2012 - 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale de VIENS  
pour la période 2012 - 2026

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement des préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale de VIENS (VAUCLUSE), d'une contenance de 12,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant ses fonctions sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

*Article 2* : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de pin sylvestre (63 %), chêne pubescent (33 %), et cèdre de l'Atlas (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 8,20 ha, et en taillis sur 3,97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (7,70 ha), le chêne pubescent (3,97 ha) et le cèdre de l'Atlas (0,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs secondaires ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 15 ans (2012 – 2026) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 8,20 ha, qui sera laissé en croissance pendant la période et qui fera l'objet de travaux sylvicoles sur 0,50 ha au profit de jeunes plantations de cèdres ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 3,97 ha, qui sera laissé en croissance pendant la période mais qui fera cependant l'objet de travaux d'éclaircie visant à favoriser le parcours pastoral ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3** : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

1.0 JAN. 2013

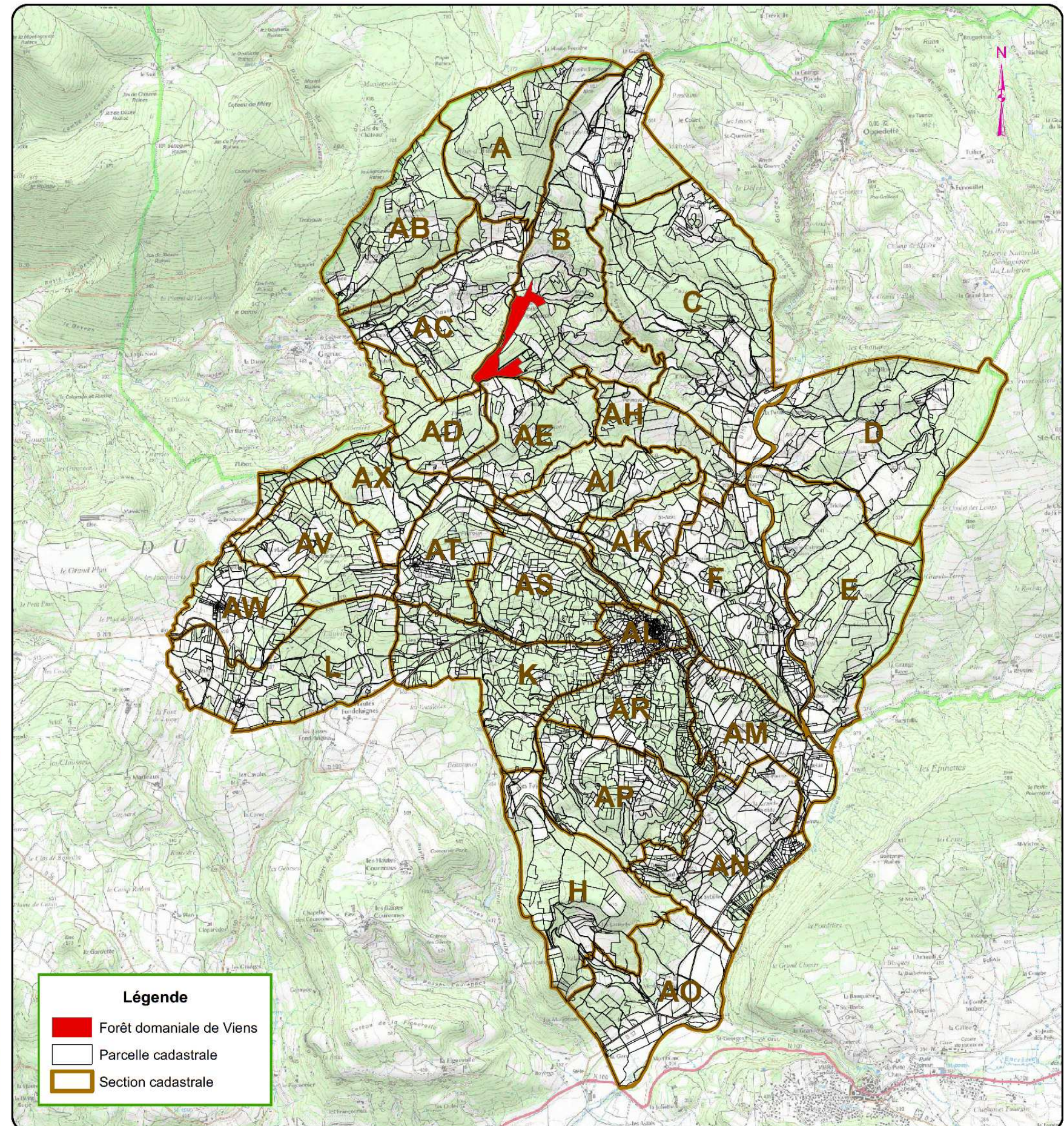
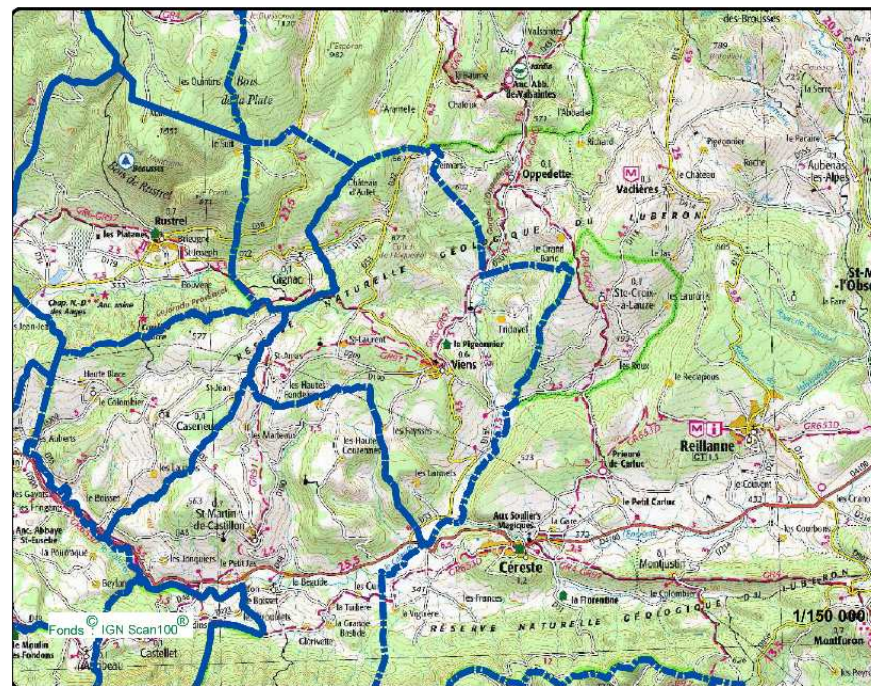
Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUTTON

Département de Vaucluse		Territoire communal de VIENS	
<h2>FORET DOMANIALE DE VIENS</h2> <h3>APPLICATION DU REGIME FORESTIER</h3> <p>Arrêté ministériel d'aménagement du 10 janvier 2013</p> <p><b>Contenance : 12 ha 17 a 00 ca</b></p>			
 <p>Agence territoriale Bouches du Rhône - Vaucluse 46, av. Paul Cézanne CS80411 13098 Aix-en-Provence CEDEX 02 EPIC/SREN 662 343 118 Paris RCD - Site Internet : www.onf.fr - Centre 01 60 100 1001</p>			
<b>1</b>	ECHELLE 1 / 35 000	Janvier 2017	Atelier SIG 13/84



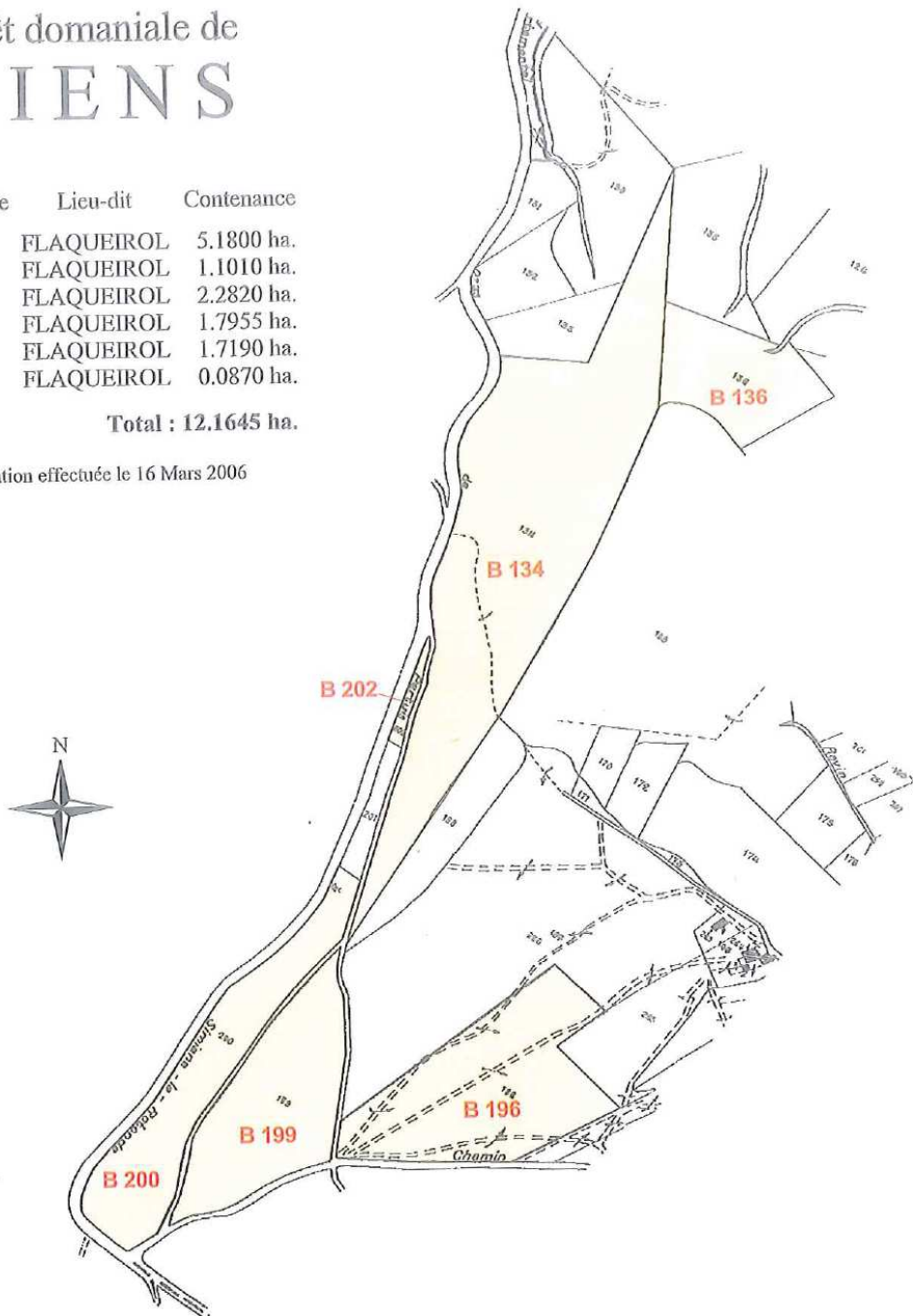


## Forêt domaniale de VIENS

Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B 134	FLAQUEIROL	5.1800 ha.
B 136	FLAQUEIROL	1.1010 ha.
B 196	FLAQUEIROL	2.2820 ha.
B 199	FLAQUEIROL	1.7955 ha.
B 200	FLAQUEIROL	1.7190 ha.
B 202	FLAQUEIROL	0.0870 ha.

**Total : 12.1645 ha.**

Vérification effectuée le 16 Mars 2006



Cartographie : O.N.F. - Avignon

Echelle : 1/5000